



## CP 329.02 Organismes d'insertion socioprofessionnelle

agrés par la Cocof et en convention de partenariat avec Actiris

### Votre prime de fin d'année 2018 !

Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel. La prime de fin d'année n'est pas un droit généralisé. Elle résulte de l'existence d'une convention collective conclue dans certains secteurs. Les conditions pour recevoir une prime de fin d'année sont donc précisées dans ces conventions collectives de travail (CCT). Voici les conditions pour votre commission paritaire :

#### MONTANT

Les travailleurs affectés à des projets d'insertion professionnelle perçoivent une prime de fin d'année qui se compose :

- d'une partie fixe : € 546,30
- d'une partie variable : 2,5 % du salaire brut de base d'octobre 2018 x 12 (y compris l'allocation de foyer ou de résidence).

#### DATE DE PAIEMENT

En même temps que le salaire du mois de décembre ou le mois de sortie.

#### CONDITIONS D'OCTROI

Au prorata pour les travailleurs à temps partiel et pour les travailleurs entrés en service ou ayant quitté au cours de la période de référence en fonction des mois prestés ou assimilés.

#### EXCLUSIONS

- En cas de licenciement pour faute grave
- En cas de démission du travailleur

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre organisme. Ils pourront calculer avec vous le montant de votre prime de fin d'année.

